



RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS

Journée de la Gaspésie – 2026

1. Organismes

Le concours est organisé par Vivre en Gaspésie (Commission jeunesse Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine) et Tourisme Gaspésie (ci-après les « organisateurs »), en partenariat avec les radios locales de la Gaspésie administrative (Cieu-FM, CHNC, Radio-Gaspésie, Bleu-FM) ainsi que les entreprises qui offrent des prix.

2. Description du concours

Dans le cadre de la Journée de la Gaspésie, les organisateurs invitent le public à participer à un tirage au sort en s'inscrivant via un formulaire en ligne.

3. Période du concours

Le concours se déroule du 8 mai au 22 mai 2026 à 23 h 59.

Toute participation reçue après cette période ne sera pas admissible.

4. Admissibilité

Le concours est ouvert aux personnes qui :

- résident de la province de Québec;
- ont atteint l'âge de la majorité dans leur province de résidence;
- remplissent le formulaire de participation dans les délais.

Sont exclus :

- les employé.e.s des organisateurs et leurs partenaires impliqués dans le concours;
 - les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés.
-

5. Mode de participation

Pour participer, il suffit de :

1. remplir le formulaire officiel disponible sur le site web de Vivre en Gaspésie;
2. fournir des renseignements valides et complets.

Une seule participation par personne est autorisée.

6. Prix

Six (6) prix seront attribués :

- 1 grand prix d'une valeur de 350 \$ avant taxes
- 5 prix secondaires d'une valeur totale de 650 \$ avant taxes

Parmi ces prix :

- 1 prix secondaire est réservé à une personne dont l'adresse principale est située dans l'une des MRC de la Gaspésie administrative (Avignon, Bonaventure, Côte-de-Gaspé, Rocher-Percé, Haute-Gaspésie).

Les prix :

- ne sont pas transférables;
 - ne sont pas échangeables contre de l'argent;
 - doivent être acceptés tels quels.
-

7. Tirage

Le tirage au sort aura lieu le 25 mai 2026 à 7 h, parmi toutes les participations admissibles.

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations reçues.

8. Attribution des prix

Les personnes gagnantes seront annoncées en primeur sur les ondes des radios locales de la Gaspésie administrative, soit Cieu-FM, CHNC, Radio-Gaspésie et Bleu-FM. Dévoilement d'une personne gagnante à chaque jour les 25-26-27-28-29 mai et 1^{er} juin à 7 h 55.

Ensuite, les personnes gagnantes seront contactées par courriel dans un délai de 10 jours ouvrables. Les organisateurs ne demanderont aucune information personnelle par message privé sur les réseaux sociaux. Les prix seront envoyés directement par la poste aux personnes gagnantes.

Pour être déclarée gagnante, une personne doit :

- répondre dans un délai de 10 jours ouvrables;
- confirmer son admissibilité;
- signer, si requis, un formulaire de déclaration et d'exonération.

À défaut, un nouveau tirage pourra être effectué.

9. Conditions générales

En participant, toute personne :

- accepte les règlements du concours;
- consent à ce que son nom et sa ville de résidence soient utilisés à des fins de diffusion, sans compensation, si elle est gagnante;
- dégage les organisateurs de toute responsabilité liée au prix.

10. Protection des renseignements personnels

Les renseignements personnels recueillis :

- sont utilisés uniquement aux fins du concours et, le cas échéant, pour des communications de Vivre en Gaspésie (si consentement);
- sont traités de manière confidentielle, conformément aux lois applicables au Québec.

Les participants peuvent :

- demander l'accès à leurs données, leur rectification ou leur suppression ou retirer leur consentement en tout temps en envoyant un message à info@vivreengaspésie.com.
-

11. Limitation de responsabilité

Les organisateurs ne sont pas responsables :

- des problèmes techniques (site web, formulaire, courriel);
 - des participations perdues, incomplètes ou illisibles;
 - de tout dommage lié à la participation ou à l'utilisation d'un prix.
-

12. Modification ou annulation

Les organisateurs se réservent le droit de modifier, suspendre ou annuler le concours en cas de situation hors de leur contrôle.

13. Conformité légale

Ce concours est assujéti aux lois et règlements applicables au Québec.

Tout différend sera soumis aux tribunaux du Québec.

Ce concours est une initiative de :

